

Pension de réversion.

Qui peut en bénéficier et à quelles conditions

Lors du décès le conjoint survivant ou divorcé d'un assuré décédé peut prétendre à une fraction de la pension de retraite dont ce dernier bénéficiait ou aurait dû bénéficier.

Qui est concerné par la pension de réversion ?

Dans la majorité des cas, la pension de réversion concerne la veuve ou le veuf d'un assuré décédé, y compris son ex-conjoint divorcé. S'il existe plusieurs bénéficiaires (en cas de plusieurs mariages du défunt par exemple), la réversion est partagée entre eux au prorata de la durée de mariage. Un partenaire pacsé ou concubin n'a cependant pas droit à la pension de réversion.

La pension de réversion est calculée soit sur la base de la pension de retraite perçue par le défunt, soit en fonction des droits acquis par ce dernier à la date de son décès. **L'âge minimal exigé pour bénéficier d'une pension de réversion est de 55 ans.** Toutefois, cet âge minimum est de 51 ans pour tout décès survenu avant l'année 2009.

Pour percevoir cette prestation, il faut remplir une **condition de ressources** dont le plafond est fixé par la loi. Le montant annuel des plafonds de ressources en 2018 pour la **pension de réversion du régime général** est de 20 550,40 euros pour une personne seule et de 32 880,64 euros pour un couple. **La pension de réversion des retraites complémentaires, quant à elle, n'est pas soumise à une condition de ressources.**

Le mariage :

Une condition sine qua non à l'octroi d'une pension de réversion

La pension de réversion n'est versée que dans le cadre d'un mariage, excluant ainsi le Pacs et le concubinage. Le Code de la Sécurité sociale définit clairement les règles régissant le versement d'une pension de réversion, réservant ainsi la prestation aux veufs et aux veuves des assurés décédés.

Dans le cas où le défunt était un fonctionnaire, l'une des conditions suivantes doit être remplie pour que la pension de réversion puisse être versée :

- Naissance d'au moins un enfant durant le mariage ;
- Au moins quatre années de mariage ;
- Date du mariage au moins deux années avant le départ à la retraite de conjoint décédé ;
- Date du mariage antérieure à la mise à la retraite en raison d'une invalidité.

Dans le cas où le défunt a été marié à plusieurs reprises, ses ex-conjoints divorcés (remariés ou non) ont droit à une pension de réversion s'ils en font la demande et s'ils remplissent les conditions d'âge et de ressources. Le conjoint survivant et les ex-conjoints divorcés perçoivent un montant calculé en fonction de la durée du mariage. Si l'un des bénéficiaires vient à disparaître, sa part relative aux droits à réversion de l'assuré décédé est répartie entre les autres bénéficiaires.

Dans le cas où le défunt était un fonctionnaire, son conjoint ou son ex-conjoint perd son droit à la pension de réversion s'il se remarie, se pacse ou vit en concubinage. Ce droit peut cependant être récupéré en mettant fin à la nouvelle union.

Conditions et taux de réversion

**La réversion sera accordée après en avoir fait la demande.
Elle n'est pas versée automatiquement et
aucune rétroactivité n'est faite.**

**Les conditions d'octroi diffèrent en fonction du régime du défunt.
Ci-dessous les différents tableaux de différents régimes**

Salariés du Privé

Régime de base	54%	
Condition d'âge	55 ans	
Condition de ressources	2080 fois le SMIC pour 1 personne	21985,60€ en 2022
	3328 fois le SMIC pour un couple	35176,96€ en 2022
Régime Complémentaire ARRCO	60%	
Condition d'âge	55 ans au moins	(exception possible)
Autre Condition	Non remariage	
Régime Complémentaire Agirc	60%	
Condition d'âge	60 ans	(exception possible)
Autre condition	Non remariage	

Fonctionnaires

Régime de base	50%
Conditions	4 ans de mariage ou 1 enfant issu du mariage
	Non remariage
Régime complémentaire obligatoire	50%
Conditions	Non remariage

Professions Libérales

Régime de base	54%	
Condition d'âge	55 ans au moins	
Condition de ressources	2080 fois le SMIC pour 1 personne	21985,60€ en 2022
	3328 fois le SMIC pour un couple	35176,96€ en 2022
Régimes complémentaires	50% à 60%	En fonction du métier
Condition d'âge	65 ans	(exceptions possible)
Autres conditions	2 ans de mariage ou 1 enfant issu du mariage	
	Non remariage	

Commerçants et Artisans

Régime de base	54%	
Condition d'âge	55 ans au moins	
Condition de ressources	2080 fois le SMIC pour 1 personne	21985,60€ en 2022
	3328 fois le SMIC pour un couple	35176,96€ en 2022
Régime complémentaire	60%	
Condition d'âge	55 ans au moins	
Condition de ressources	Inferieures à 77 232€ annuel	

Exploitants Agricoles

Régime de base	54%	
Condition d'âge	55 ans au moins	
Condition de ressource	2080 fois le SMIC pour 1 personne	21985,60€ en 2022
	3328 fois le SMIC pour un couple	35176,96€ en 2022
Régime complémentaire	54%	
Condition d'âge	55 ans	
Autres conditions	2 ans de mariage ou 1 enfant issu du mariage	
	Non remariage	

Les cheminots au statut

En fonction de votre situation, vous référer au tableau ci-dessous :

Vous êtes :	La personne décédée est :	Démarches :
Agent en activité ou pensionné	Conjoint	Faites votre demande de pension de réversion en ligne auprès du(des) régimes de retraite de votre conjoint: www.info-retraite.fr
	Partenaire de PACS ou enfant	Faites votre demande d'allocation au décès via votre Espace personnel ou antenne
Conjoint ou Conjoint divorcé ou Enfant de moins de 21 ans ou Enfant de plus de 21 ans en incapacité permanente de travailler*	Agent en activité ou Pensionné	Faites votre demande de pension de réversion et/ou d'allocation au décès auprès de la CPRP
Enfant mineur	Agent en activité	Demandez le formulaire de demande de Pension de Réversion auprès de la CPRP Demandez le formulaire allocation au décès auprès de la CPRP
	Pensionné	Demandez le formulaire de demande de Pension de Réversion et/ou allocation décès auprès de la CPRP
Partenaire de PACS ou Descendant de plus de 21 ans ou Ascendant	Agent en activité	Demandez le formulaire de demande d'allocation au décès auprès de la CPRP
	Pensionné	Demandez le formulaire de demande d'allocation au décès auprès de la CPRP

En résumé, lorsqu'un pensionné SNCF décède, le conjoint survivant doit Informer la CPRP du décès :

- Faire une demande de pension de réversion (selon la situation, voir tableau ci-dessus) ;
- Faire une demande d'allocation décès.

Ces deux demandes doivent être faites séparément et le plus rapidement possible.

Il faut savoir que la pension de réversion est versée à partir de la demande et qu'il n'y a pas de rétroactivité.

Le conjoint survivant et les conjoints divorcés ont un droit à pension de réversion s'ils remplissent une condition de durée de mariage :

- Le droit est acquis si le mariage a duré au moins **2 ans** pendant la période d'activité à la SNCF.
- **Aucune condition** de durée n'est exigée si un enfant est né, conçu ou adopté durant l'activité ou si le décès de l'agent résulte d'un accident survenu en service.

Si votre mariage a été contracté moins de 2 ans avant la cessation ou postérieurement à la cessation de fonctions :

- La durée de mariage requise est de **4 ans**.
- Cette durée est ramenée à **2 ans** s'il existe au moins un enfant issu du mariage.

Le conjoint survivant vivant en concubinage au jour du décès de l'agent ou du pensionné ne peut bénéficier du paiement de sa pension qu'à condition de vivre à nouveau seul(e) et d'être âgé(e) de 60 ans au moins, ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80%.

Les conjoints divorcés en situation de remariage ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) avant le décès de l'agent ou du pensionné ou en situation de concubinage ou d'union libre au moment de ce décès perdent tout droit à pension de réversion.

Le montant minimum de la pension de réversion est égal à 54 % du montant du minimum de pension d'agent.

Allocation décès

1 : Pensionné		
Bénéficiaires de l'allocation décès par ordre de priorité		Montant de la prestation versée
Le conjoint non séparé de corps ou le partenaire de PACS		25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants à charge au jour du décès		25% de la pension totale annuelle brute
Les ascendants à charge au jour du décès		25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants non à charge		Allocation forfaitaire
Les ascendants non à charge		Allocation forfaitaire
2 : Décès du titulaire d'une pension de réversion		
Bénéficiaires de l'allocation décès par ordre de priorité		Montant de la prestation versé
Les descendants à charge au jour du décès		25% de la pension totale annuelle brute
Les ascendants à charge au jour du décès		25% de la pension totale annuelle brute
Les descendants non à charge		Allocation forfaitaire
Les ascendants non à charge		Allocation forfaitaire
3 : Décès d'un ayant droit de pensionné (conjoint, partenaire de PACS, enfant, partenaire pacsé)		
Personne décédée	Bénéficiaire de l'allocation décès	Montant de la prestation versée
Conjoint non séparé de corps ou partenaire de PACS	Pensionné	25% de la pension annuelle brute
Enfant à charge de moins de 24 ans ayant la qualité d'ayant droit ou de plus de 24 ans maintenu au rang d'ayant droit pour les prestations maladie	Pensionné	Allocation forfaitaire

Si le défunt (2) ou l'ayant droit (3) était affilié à un autre régime versant une prestation décès, aucune allocation au décès ne sera versée.